



**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10  
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 03/2023**

**Objet : Attribution du marché de location de véhicules frigorifiques destinés au portage de repas à domicile**

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**CONSIDERANT** que le Vice-Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Une consultation concernant la location de véhicules frigorifiques destinés au portage de repas à domicile a été lancée, le marché actuel arrivant à échéance le 29 février 2024.

Procédure suivie : marché à procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique

Durée : 36 mois à compter de la réception des véhicules.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : les annonces landaises le 23 août 2023
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme [www.marchespublics.landespublic.org](http://www.marchespublics.landespublic.org) le 23 août 2023
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 22 septembre 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

Réception: 1 seule offre a été réceptionnée dans les délais.

**Critères :**

|   |     |
|---|-----|
| Le prix des prestations au vu du document prix  | 45% |
| La valeur technique au vu des éléments ci-dessous   | 55% |
| La valeur technique de l'offre sera jugé au regard des éléments ci-dessous: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des caractéristiques techniques des véhicules et notamment de l'ergonomie de ceux-ci. Une attention particulière sera portée sur l'ergonomie des véhicules proposés afin de faciliter le travail quotidien des agents du service portage</li> <li>- Modalités d'entretien, de maintenance et d'assistance technique proposés et délais d'interventions</li> <li>- Performance en matière de protection de l'environnement</li> <li>- S'agissant de la PSE obligatoire : montant de la franchise, étendues et montants des garanties</li> </ul> |     |

**Au vu des critères de jugement des offres il est proposé d'attribuer le marché à la Société « PETIT FORESTIER LOCATION », pour un montant estimatif de 147 992,40€ TTC pour la durée du marché. Sera en outre retenue la PSE n°1 obligatoire, portant sur l'assurance des véhicules, pour un montant de 8 942,40€ TTC pour la durée du marché.**

## DECIDE

**Article 1 :** Le marché portant sur la location de véhicules frigorifiques destinés au portage de repas à domicile est attribué à la Société « PETIT FORESTIER LOCATION » pour les montants suivants :

- Montant estimatif de 147 992,40€ TTC pour la durée du marché pour l'offre de base.
- Montant de 8 942,40€ TTC pour la durée du marché pour la PSE obligatoire n°1 portant sur l'assurance des véhicules.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la livraison des véhicules.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 13 novembre 2023

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal  
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans**

Serge LASSERRE

